

REALSTONE

RSP REALSTONE
SWISS PROPERTY

Augmentation de capital 2016 – Franc succès de l'émission de nouvelles parts

Lausanne, le 29 septembre 2016

Nous avons le plaisir d'annoncer que la période de souscription des nouvelles parts du fonds de placement immobilier Realstone Swiss Property qui s'est achevée le 23 septembre 2016 a été couronnée de succès. L'objectif de la direction de fonds a été largement atteint. La totalité des parts a été souscrite pour un montant total de **CHF 112.3 millions (918'931 parts)**.

Les nouvelles parts seront libérées le **30 septembre 2016**.

Comme annoncé, le produit de l'émission servira essentiellement à financer tant ses prochains investissements d'envergure sur la densification et la rénovation de ses immeubles existants que la finalisation de ses projets de construction. Il servira également à la réduction du ratio d'endettement du fonds. Ces investissements s'inscrivent pleinement dans la stratégie du fonds Realstone Swiss Property.

Pour les porteurs de parts :

Prix de souscription :	CHF 122.20 net par nouvelle part
Libération :	30 septembre 2016
Direction de fonds :	Realstone SA, Lausanne
Banque dépositaire :	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Numéro de valeur / ISIN / Symbole :	Parts : 3941501 / CH0039415010 / RSPF

Pour tout contact:

Julian Reymond
julian.reymond@realstone.ch
tél. : 058 262 00 20

Realstone SA
Av. d'Ouchy 6
CP 1255
1001 Lausanne
www.realstone.ch

DISCLAIMER Ces documents et leurs annexes ont été créés dans un but d'information exclusivement, et ne sont pas contraignant juridiquement. Ces documents ne représentent en aucun cas une recommandation d'achat et ne peuvent être considérés comme base de placement ou d'investissement. Les performances historiques des fonds de placement ne représentent pas un indicateur des performances courantes ou futures. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts. Les informations contenues dans les sites ne peuvent pas être considérées comme des conseils d'ordre juridique, fiscal ou autre. Il est vivement conseillé aux investisseurs intéressés par les fonds de consulter un spécialiste (intermédiaire financier professionnel) avant de prendre une décision de placement.

